



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2018/84/1.1**

**Objet : Marché public – Mise en place, exploitation et enlèvement d'une patinoire glace de plein air - attribution**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Vu**, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Vu** la consultation mise en ligne sur marché online n° 3299910 du 10 septembre 2018 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et sur le site [www.mairie-aigues-mortes.fr](http://www.mairie-aigues-mortes.fr)

**Vu** les offres présentées par :

- Société BLUE ELEMENT – 75 007 Paris

**Vu** d'analyse des offres

**Considérant** les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 60 % Prix 40 %

## DECIDE

**Article 1 :** de retenir la société BLUE ELEMENT, 65, rue Saint Dominique, 75 007 Paris, représentée par Monsieur Damien DELACHAUX, Président, pour le Marché de mise en place, exploitation et enlèvement d'une patinoire glace de plein air sur la commune d'Aigues-Mortes pour une durée de trois ans et pour un montant annuel de 63 590.00 € H.T.



**ARTICLE 2:**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 29 octobre 2018

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**



*Certifié exécutoire compte tenu des :*  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :